

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201881-20240319-202420D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt quatre

En exercice : 9

Le 19 mars à 20 heures 00

Présent : 7

Le Conseil Municipal de la commune de Roche

Votants : 9

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle,
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/03/2024

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mr Laurent GRIOT
adjoint, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mme Cindy
TISSIER, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jérôme VRAY, conseillers
municipaux.

Excusé : Mr Jean-Baptiste WILLAUME donne pouvoir à Mme
Christelle MASSON, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR donne
pouvoir à Mme Christelle MASSON

Secrétaire de séance : Mr Jean-Yves BESSEY

Objet : Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022 06 D du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus

proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE, le 19 mars 2024

Le Maire

Christelle MASSON



Le Secrétaire de séance

Mr Jean-Yves BESSEY